

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 janvier 2020 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :* M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller

*Est absent :* Mme Frédérique Lanthier, conseillère

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :* Karl Scanlan, directeur général  
Marie-Josée Russo, directrice générale adjointe et greffière

*SUR CE :*

2020-01-001

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-002

PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019 tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-003

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

Le 28 janvier 2020

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 28 janvier 2020 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 2 254 093,76 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 2 345 052,85 \$;*

*Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 6 030 864,46 \$;*

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-01-004

**RÈGLEMENT 678-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 43 611 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 994 000 \$ – ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de séance extraordinaire du 19 août 2019;*

*CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 678 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés;*

*CONSIDÉRANT QUE le présent amendement au règlement ne comprend aucune dépense déjà engagée;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu*

*D'adopter le règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 28 janvier 2020

2020-01-005

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-50 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE PERMETTRE  
LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DE CLASSE "H3" EN  
MODE JUMELÉ – ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-50 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée quant à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu

D'adopter le règlement numéro 1400-50 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe "H3" en mode jumelé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-006

RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-51 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE PERMETTRE  
UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂGÉES –  
ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement  
P1-1400-51 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 17 décembre 2019;

Le 28 janvier 2020

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

D'adopter le règlement numéro 1400-51 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de  
permettre une résidence privée pour personnes âgées.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)  
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement  
pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-007

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 357 RUE SAINTE-MARIE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2019, les membres du comité consultatif  
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à régulariser  
l'implantation d'une maison existante avec une marge latérale totale de 4,15 mètres au  
lieu de 5 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa  
résolution numéro CCU 2019-12-30;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au  
demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la  
jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 357, rue Sainte-  
Marie telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 227 RUE SAINTE-MARIE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2019, les membres du comité consultatif  
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la  
construction d'une véranda sur pieux d'une superficie de 252 pi<sup>2</sup> au lieu de 215 pi<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa  
résolution numéro CCU 2019-12-31;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction  
d'une véranda sur pieux d'une superficie de 252 pi<sup>2</sup> au lieu de 215 pi<sup>2</sup>;

Le 28 janvier 2020

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 227, rue Sainte-Marie avec la condition suivante :*

- *Que la véranda ne soit pas chauffée ni isolée.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-01-009

*RETRAIT PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
P1-1400-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
M-505*

---

*CONSIDÉRANT qu'après révision du projet de règlement 1400-46, la Ville a décidé de retirer ce projet de règlement;*

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal peut retirer un projet de résolution avant la tenue d'un scrutin référendaire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De retirer le premier projet de règlement 1400-46 adopté par la résolution numéro 2019-07-153.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-01-010

*CERTIFICAT DE NON-OBJECTION – PROJET DE MAISON  
DE VILLE AU SUD DU BOULEVARD DES PINS*

---

*CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en mars 2018;*

*CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite développer un projet immobilier au sud du boulevard des Pins;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier prévoit l'installation de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout et qu'il est, par conséquent, assujetti à l'article 32 de la LQE;*

*CONSIDÉRANT QUE le promoteur Gestion Benoît Dumoulin doit, à cet effet, obtenir l'autorisation du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);*

*Le 28 janvier 2020*

*CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie « BSA Groupe Conseil » a été mandatée par le promoteur pour transmettre cette demande d'autorisation;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation complétée par la firme d'ingénierie « BSA Groupe Conseil. » doit contenir un certificat attestant de la non-objection de la Ville quant à la réalisation du projet;*

*CONSIDÉRANT QUE ce certificat doit être signé et émis par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la Ville;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'autoriser la greffière à signer un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour le projet immobilier des maisons de ville au sud du boulevard des Pins.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-01-011

*ACQUISITION DE TERRAIN – DIGUE 2019 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT les événements du 27 avril dernier;*

*CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;*

*CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;*

*CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chacun :*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 639 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 27, 13e Avenue.*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 933 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 62, 19e Avenue.*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 9, 14e Avenue.*

*Le 28 janvier 2020*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 50, 22e Avenue.*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 893 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 81, 19e Avenue.*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 081 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 20, 18e Avenue.*

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 169 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 41, 38e Avenue.*

*D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.*

*De mandater, pour l'année 2020, Me Mélissa Léonard, pour la préparation et la publication des actes de cession notariés.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-01-012

**RÉUNION DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS LOCALES  
DE LA COURONNE NORD AUX FINS DE DÉSIGNER UN  
MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU  
DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – DÉSIGNATION D'UN  
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

*CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (c. R-25.01), le Réseau de transport métropolitain est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne nord;*

*CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant depuis le 12 décembre 2019;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités convoquées doivent déposer, au début de la réunion, une résolution de leur conseil municipal respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste à combler.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De désigner Madame Marlène Cordato au poste de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-01-013

**ADOPTION DU BUDGET 2020 ET DU PROGRAMME  
TRIENNAL 2020-2021-2022 – REPORT**

---

*CONSIDÉRANT QUE des vérifications additionnelles doivent être effectuées afin de déposer et d'adopter le budget 2020 et le programme triennal;*

Le 28 janvier 2020

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De reporter le dépôt et l'adoption du budget 2020 et du programme triennal 2020-2021-2022 à une prochaine séance du conseil municipal;*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-01-014

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – ENTENTE RÉGIE  
DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES –  
RÉSILIATION**

---

*CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes quant à un partage de ressources et connaissances dans le domaine des technologies de l'information;*

*CONSIDÉRANT la correspondance du 16 décembre 2019 du directeur de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes nous informant que ladite entente prenait fin immédiatement;*

*CONSIDÉRANT la correspondance du directeur administratif de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes quant à la décision de mettre fin à l'entente en date du 31 décembre 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE la Régie de police n'a fait parvenir aucune résolution du conseil d'administration à cet effet;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Yves Legault  
et résolu*

*Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac accepte de mettre fin à ladite entente et ce, malgré la non-réception d'une résolution à cet effet.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-01-015

**ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES –  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

---

*CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, par sa résolution numéro 2016-09-239, le conseil octroyait le contrat pour l'entretien de l'éclairage de rues à l'entrepreneur «Lumidaire inc.»;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Larivée, directeur des travaux publics du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entreprise «Lumidaire inc.», et ce, conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;*

*En conséquence :*

Le 28 janvier 2020



*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De renouveler le contrat relatif à «Entretien de l'éclairage de rues» à l'entreprise  
«Lumidaire inc.» pour l'année 2020.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-01-016

*FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES  
REGARDS ET PUISARDS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC –  
INV-2019-008 – RENOUELEMENT DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2019, par sa résolution 2019-03-074, le conseil octroyait  
le contrat pour la fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et  
d'aqueduc à l'entreprise «Nivex»;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Larivée, directeur des travaux  
publics du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit  
contrat à l'entreprise «Nivex», et ce, conformément au «règlement de gestion  
contractuelle» en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De renouveler le contrat relatif à «Fourniture et livraison de pièces pour les regards et  
puisards d'égout et d'aqueduc» à l'entreprise «Nivex» pour l'année 2020.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2020-01-017

*FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES  
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INV-2019-009 –  
RENOUELEMENT DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2019, par sa résolution 2019-03-075, le conseil octroyait  
le contrat pour la fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout  
à l'entreprise « Albert Viau »;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Larivée, directeur des travaux  
publics du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit  
contrat à l'entreprise « Albert Viau », et ce, conformément au « règlement de gestion  
contractuelle » en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*Le 28 janvier 2020*

*De renouveler le contrat relatif à «Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout» à l'entreprise «Albert Viau» pour l'année 2020.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔTS

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Décembre 2019  
Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Décembre 2019  
Dépôt du rapport annuel 2019 concernant l'émission des permis.  
Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats  
Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Année 2019*

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2020-01-018

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 21 h 06.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE

Le 28 janvier 2020